Comité Départemental Tennis de Table du Val D'Oise

106 rue des Bussys
95600 EAUBONNE

Secrétariat : secretariat@cd95tt.com
Technique : ctd95tt@outlook.com

09 62 62 62 72 cd95tt.com @CD95TT @cd95_tennis_de_table

Le 21/10/2026

REGLEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL

DU CHAMPIONNAT DES JEUNES PAR EQUIPES

SAISON 2026/2027

Association Loi 1901 enregistrée sous le numéro W953001861 – Sous-Préfecture d'Argenteuil – N° de SIRET : 327 194 056 00047 – Code APE : 9312Z

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES JEUNES

ECHELON DEPARTEMENTAL

SOMMAIRE

Préambule ..... page 3

Article 1 Engagement des équipes ..... page 3

Article 2 Conditions de participation ..... page 3

Article 3 Licenciation ..... page 3

Article 4 Décompte des points ..... page 3

Article 5 Classement des équipes ..... page 4

Article 6 Joueur muté, joueur étranger ..... page 4

Article 7 Participation des féminines ..... page 5

Article 8 Brûlage ..... page 5

Article 9 Arbitrage et juge-arbitrage des rencontres ..... page 5

Article 10 Retard ..... page 5

Article 11 Forfait ..... page 5

Article 12 Tenue ..... page 5

Article 13 Déroulement des parties ..... page 5

Article 14 Formule de la compétition ..... page 5

Article 15 Constitution des divisions ..... page 6

Article 16 Déroulement sportif ..... page 6

Article 17 Titres ..... page 7

Article 18 Pénalités financières ..... page 7

Article 19 Responsable du championnat ..... page 7

Préambule
Dans le règlement ci-dessous, le terme générique de « joueur » s'applique aussi bien aux Messieurs qu'aux Dames sans discernement. Coefficient de l'épreuve : 0,50.

Article 1 - Engagement des équipes
Au début de la saison, les inscriptions des équipes se feront par l'espace « Mon Club », service « questionnaires ». Une liste de 3 joueurs (non bloquée) sera demandée à l'inscription pour répartir les équipes dans les poules et les divisions de la 1ère journée. Les journées suivantes seront déterminées par le résultat de la journée précédente.
Après chaque journée de championnat, il sera possible d'inscrire des équipes supplémentaires dans la semaine qui suit la journée précédente.

Article 2 - Conditions de participation
Ce championnat est **mixte**. Il est organisé uniquement au niveau départemental, mais se déroule conformément aux règlements sportifs généraux de la FFTT. La Commission Sportive Départementale se réserve le droit d'adapter ce championnat au cas où le nombre d'équipes engagées ne permet pas son organisation normale.
Cette compétition est réservée **aux filles et garçons** des catégories -9 ans, -11 ans, -13 ans, -15 ans et -19 ans du Val d'Oise possédant une licence compétition avec la mention « en règle avec la certification médicale». Tout joueur ayant une licence loisir peut participer à cette compétition, sachant que cette licence loisir sera automatiquement transformée en licence compétition, accompagnée des frais qui en découleront.

Tous les joueurs classés au-dessus de **1399 points en 1ère phase** ne peuvent pas participer à ce championnat.

Article 3 - Licenciation
Le joueur doit présenter au Juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical

Si la mention « en règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer. Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité. S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
- Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique)
- Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique)
- Accès à Internet à l'adresse suivante :
  - club > espace MONCLUB :https://monclub.fftt.com/login
  - licencié > espace LICENCIE : https://malicence.fftt.com/login
- Accès à l'application « FFTT » pour smartphones (Android et IOS) ou appli FFTT.

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves régionales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.
Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

Article 4 - Décompte des points
4.1 - Pour chaque partie d'une rencontre, six cas peuvent se présenter :
1) Un joueur gagne une partie (par forfait ou non) : son association marque 2 points ;
2) Un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 1 point ;
3) Un joueur abandonne au cours d'une partie : son association marque 1 point, le résultat individuel est comptabilisé pour les deux adversaires, et le joueur est considéré comme absent pour ses éventuelles parties restantes ;

4) Un joueur refuse de disputer une partie, ou bien ne peut le faire pour cause de blessure : son association marque 0 point, son résultat individuel est comptabilisé mais pas pour son adversaire, et le joueur est considéré comme absent pour ses éventuelles parties restantes ;
5) Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des deux adversaires : l'association fautive marque 0 point, le résultat individuel n'est pas comptabilisé pour les deux adversaires ;
6) Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des deux adversaires : les deux associations marquent 0 point.

4.2 - Si un justificatif (certificat médical, ...) prouvant l'incapacité du joueur ce jour-là à disputer ou à finir une rencontre est envoyé au responsable du Championnat dans les cinq jours suivant la rencontre, la Commission Sportive Départementale appréciera s'il y a lieu de rétablir le(s) point(s) partie de la défaite pour l'équipe concernée.
Attention ! Un joueur présent mais blessé dès son arrivée sera considéré comme absent, sauf blessure dûment constatée durant l'échauffement et confirmée par un certificat médical envoyé au responsable du Championnat dans les cinq jours suivant la rencontre.

4.3 - Quand deux joueurs disputent une partie, il y a transfert de points pour leur classement entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie). Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Par contre, son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne pour ce joueur que sa première partie non jouée.

4.4 - L'addition des points-partie obtenus par chaque équipe dans le ou les groupes détermine le résultat de la rencontre.

4.5 - Les points-rencontre suivants sont attribués à l'issue de chaque rencontre :

- une victoire ..... 3 points
- un résultat nul ..... 2 points
- une défaite ..... 1 point
- une défaite par forfait ou pénalité ..... 0 point

Article 5 - Classement des équipes
Toutes les parties des rencontres sont disputées. Les équipes de chaque poule sont classées de 1 à 3 **en fonction des résultats de la feuille de rencontre Excel**. L'équipe classée première monte de division (sauf en D1), l'équipe classée deuxième se maintient et l'équipe classée troisième descend de division (si celle-ci existe).
Les montées et descentes seront précisées sur les convocations pour chaque journée.
Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontres, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur la ou les rencontre(s) disputée(s) entre elles :

1) en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus dans la ou les même(s) rencontre(s) ;
2) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues dans la ou les même(s) rencontre(s) ;
3) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus dans la ou les même(s) rencontre(s) ;
4) si l'égalité persiste, l'avantage est donné à l'équipe dont le joueur figurant sur la feuille de rencontre est le plus jeune.

Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue 3 manches à 0 et 11-0 chaque manche.

Article 6 - Joueur muté, joueur étranger
Pas de limitation de joueurs mutés ou étrangers.

Article 7- Participation des féminines
Ce championnat étant mixte, les filles jouent avec les garçons.

Article 8 - Brûlage
Il n'y a pas de brûlage pour ce championnat sauf pour la journée des Titres. Cependant, la Commission Sportive Départementale sera très vigilante sur le déroulement de la compétition et se réserve le droit de modifier cet article si elle constate des abus sur la composition des équipes.

Article 9 - Arbitrage et juge-arbitrage des rencontres
9.1 - Arbitrage
L'arbitrage des parties est assuré en alternance par les joueurs des trois équipes.
9.2 - Juge-arbitrage
Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par Commission Départementale d'Arbitrage. En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle ou à un des responsables de la salle.

Article 10 - Retard
Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe adverse doit attendre **15 minutes** avant de demander le forfait. Ce délai est porté à **30 minutes** pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.
Dès que la rencontre est commencée :
- Un joueur absent à l'appel de son nom perd la partie ;
- Un joueur absent à l'appel de son nom pour sa première partie mais présent à l'appel de son nom pour une partie suivante doit être autorisé à la disputer ainsi que ses parties restantes, et le résultat de ces parties jouées compte dans le résultat final de la rencontre.

Article 11 - Forfait
11.1 - Forfait simple
L'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et le responsable du Championnat ou la Commission Sportive Départementale, sauf cas de force majeure. Lorsqu'une équipe déclare forfait, une pénalité financière est infligée à l'association fautive.

11.2 - Forfait général
Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non. Le forfait général entraîne également une pénalité financière égale au montant des frais d'engagement.

Article 12 - Tenue
La tenue sportive est obligatoire : elle doit être conforme aux textes des règles du jeu de la FFTT (article 3.2.2 des règles du jeu).
Les joueurs devront avoir une tenue identique dans l'aire de jeu.

Cette compétition se déroule avec des balles de couleur BLANCHE ou ORANGE. Attention, il convient d'adapter les maillots, shorts et jupettes à la couleur des balles disponibles.

Article 13 - Déroulement des parties
Les parties se disputent au meilleur des cinq manches de 11 points.

Article 14 - Formule de la compétition
14.1 - Ce championnat comporte 5 catégories :
- Juniors (- 19 ans)
- Cadets (-15 ans)
- Minimes (-13 ans)
- Benjamins (-11 ans)
- Poussins (-9 ans)

Si le nombre d'équipes engagées en cadets ou en juniors est insuffisant, ces deux catégories seront regroupées.

14.2 - Lors de la 1ère journée, les équipes inscrites avant la date limite (annoncée sur le site du Comité) seront réparties par poule de 3 (avec au plus une équipe manquante) et convoquées dans la même salle pour la journée. Pour les journées suivantes, elles seront réparties en fonction du résultat de la journée précédente.

14.3 - Dans chaque catégorie, les équipes seront composées de 3 joueurs. Les joueurs pourront jouer dans les catégories supérieures.

14.4 - Ce championnat se jouera en 5 journées plus 1 journée pour les Titres. Il se déroulera le dimanche à 9h00 pour toutes les catégories.

Article 15 - Constitution des Divisions

S'il y a plus de 24 équipes engagées au championnat, celles-ci sont réparties en 4 divisions. La Commission Sportive Départementale se réserve le droit d'ajuster la formule à l'effectif en diminuant ou augmentant le nombre de poules requis pour une division.

Au début de la saison, le responsable du Championnat détermine le total des points-classement des trois meilleurs licenciés de la catégorie concernée pour l'équipe première d'une association, puis le total des trois suivants pour l'équipe seconde et ainsi de suite. Dans chaque division, les équipes sont alors réparties dans les poules en fonction de ce total de points en suivant la méthode dite du « serpent » et en évitant si possible que deux équipes d'une même association soient dans la même poule.

Ensuite, pour chaque journée les équipes sont réparties en fonction des montées-descentes suivant le « serpent », en évitant, si possible, que deux équipes d'une même association ou que deux équipes qui se sont rencontrées à la journée précédente soient dans la même poule.

Article 16 - Déroulement Sportif

1 - Equipes de trois joueurs (2 joueurs peuvent jouer). A chaque tour, les 3 équipes se rencontrent sur 3 tables en même temps. Toutes les parties doivent être jouées dans l'ordre de la feuille de rencontre décrit ci-dessous (voir feuille de rencontre en annexe) :

Tour 1 : B/X - T/Z - C/S	Tour 2 : A/Y - S/X - B/R	Tour 3 : Double ABC/XYZ
Tour 4 : C/Z - R/Y - B/T	Tour 5 : Double RST/XYZ	Tour 6 : A/X - S/Z - C/T
Tour 7 : Double ABC/RST	Tour 8 : C/Y - R/X - A/S	Tour 9 : B/Z - T/Y - A/R

2 – Lors de la constitution des poules par le responsable de l'épreuve, **les poules composées de deux équipes** se rencontrent sur 2 tables en même temps. Toutes les parties doivent être jouées dans l'ordre de la feuille de rencontre décrit ci-dessous :

Tour 1 : A/X – B/Y	Tour 2 : C/Z – B/X	Tour 3 : Double ABC/XYZ
Tour 4 : A/Z – C/Y	Tour 5 : B/Z – C/X	Tour 6 : A/Y

A chaque journée, les équipes marquent des points en fonction de leur classement dans la poule de leur division.
Ces points sont attribués selon le tableau ci-dessous :

	D1			**D2**			**D3**			**D4**		
Place	1er	2ème	3ème	1er	2ème	3ème	1er	2ème	3ème	1er	2ème	3ème
Points	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

A la fin de la 5ème journée, il est établi un classement intégral de toutes les équipes d'une catégorie. Si deux équipes sont à égalité de points, c'est le nombre de places de premiers dans la division concernée qui est retenu. En cas d'égalité persistante, c'est le nombre de places de deuxièmes qui est retenu et ainsi de suite.

Article 17 - Titres

17-1 Une journée des Titres sera organisée en fonction du nombre d'équipes engagées et éventuellement sur plusieurs salles. Un joueur ayant participé à au moins 3 rencontres avec une équipe sera considéré comme titulaire de cette équipe pour la journée des Titres. Chaque équipe devra comprendre au moins un joueur titulaire. Les autres joueurs de l'équipe devront posséder un nombre de points inférieur à celui du joueur titulaire présent le moins bien classé.

A la présentation des licences, si la composition d'une équipe est non conforme, l'équipe pourra jouer sa rencontre mais elle sera déclarée perdante quel que soit le résultat. Si une équipe n'a aucun joueur considéré comme titulaire, ne pourront participer à la journée des Titres que des joueurs ayant 500 points classement.

17-2 Pour les finales, il y aura 6 équipes de qualifiées par catégories (M11, M13, M15, M19). Elles seront réparties en poule de 3 comme la formule actuelle (le matin).
Il sera établi un classement des poules de 1 à 3. Le 3ème de poule ne sera pas qualifié pour la suite des finales.
Les 1ers de poules se rencontrent pour disputer les places 1 et 2, et les 2èmes pour les places 3 et 4, formule à 2 équipes (feuille de rencontre à 3 joueurs) (l'après midi).

Récompenses pour les 4 premiers de chaque catégorie.

Article 18 - Pénalités financières

Forfait simple	15 €
Forfait simple non avisé la veille de la compétition	**20 €**
Forfait général	40 €
Forfait lors des finales	20 €
Salle fermée	80 €

Article 19 - Responsable du Championnat

Madame Joëlle HERVOUET
36 avenue du Martelet
95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE
Port : 06 17 26 11 46
Mail : joellehervouet@gmail.com

Cette compétition se déroulera avec des balles plastiques.
Date de dernière modification **: 21/10/2026**

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 29/10/2026